

N°2024 – 174

**Arrêté municipal – Temporaire
Interdisant la circulation et le stationnement
RUE RENE CASSIN
AU NIVEAU DU TERRAIN DE BASKET « ESPLANADE » JUSQU'A
L'ENTREE DU PARKING DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE
LE SAMEDI 20 JUILLET DE 6H00 A 15H00
DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LA FLAMME**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

CONSIDERANT que le Maire est l'autorité de Police en matière de circulation et de stationnement dans la commune

Considérant que le passage de la Flamme Olympique sur la commune le 20 JUILLET 2024, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée au stationnement et à la circulation rue René Cassin, au niveau du terrain de basket jusqu'à l'entrée de l'Espace de Vie Sociale
Considérant le plan Vigipirate relevé au niveau Urgence Attentat sur l'ensemble du territoire,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des participants, organisateurs et usagers dans des conditions optimales

CONSIDERANT que le Maire peut réserver des emplacements destinés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules affectés au service public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver des places de stationnements pour les véhicules des forces de l'ordre afin de faciliter des départs sur interventions

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du passage de la Flamme Olympique, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 20 juillet 2024 de 6h00 à 15h00, rue René Cassin

ARTICLE 2 : Afin de faciliter les interventions des services de police les forces de l'ordre sera réservé rue René Cassin au niveau du terrain de B de l'espace de vie sociale conformément au plan ci joint,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03 juillet 2024

ID : 077-217704386-20240626-ARRETE_2024_174-AR



ARTICLE 3 : Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Saint Thibault des Vignes

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Saint Thibault des Vignes

ARTICLE 6 : Les infraction au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint Thibault des Vignes et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le maire,

Sinclair VOURIOT.

